Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10267 — Hellman & Friedman/Genstar/Enverus)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 184/11)

1. Le 5 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hellman & Friedman LLC («Hellman & Friedman», États-Unis),

— Genstar Capital Partners, LLC («Genstar», États-Unis),

— Titan DI Holdings, Inc., société holding du groupe Enverus («Enverus», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de Genstar.

Hellman & Friedman et Genstar acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Enverus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hellman & Friedman: société de capital-investissement réalisant des investissements dans divers secteurs à l'échelle mondiale et spécialisée dans les entreprises occupant une place de premier plan sur le marché et dotées d'un potentiel de croissance;

— Genstar: société de capital-investissement spécialisée dans les investissements visant les entreprises de taille moyenne qui exercent des activités dans les secteurs des services financiers, des soins de santé, des technologies industrielles et des logiciels; et

— Enverus: entreprise de logiciels en tant que service (SaaS) fournissant à des entreprises des secteurs de l'énergie, de l'électricité et des industries de base des données essentielles à leurs activités; ses solutions SaaS sont ciblées sur les marchés en aval, intermédiaires et en amont et donnent aux entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de la prospection, de la production et des services pétroliers, des marchés intermédiaires, des produits de base, du négoce et du risque et des marchés de capitaux, les moyens de travailler de manière plus collaborative et d'être plus efficientes et plus concurrentielles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10267 — Hellman & Friedman/Genstar/Enverus

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE